DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUILLET 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2013
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 12 juillet 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juillet 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services

Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juillet deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON*, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL*, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

*Madame GENDRON (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)
*Monsieur RAVEL (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

Avaient donné procuration :

Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Était absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Madame TÉA

N° DE DOSSIER : 13 D 14

OBJET : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par dérogation aux dispositions classiques d'accès aux emplois dans la fonction publique, la loi du 12 mars 2012 « *relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique* » a prévu deux modalités de résorption de l'emploi précaire. La première, mise en œuvre depuis le 13 mars 2012, prévoit l'accès au contrat à durée indéterminée dans la fonction publique. La seconde modalité prévoit l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux par la voie de modes de recrutements réservés valorisant les acquis professionnels. La durée d'application de ce dispositif est de 4 ans. Il s'achèvera le 13 mars 2016.

Le décret du 22 novembre 2012 précise les modalités d'application de ce second dispositif en mettant en place les procédures d'accès à l'emploi titulaire de la fonction publique territoriale destinées aux agents non titulaires et prévues aux titres des sélections professionnelles et des recrutements réservés sans concours.

La mise en œuvre de ces dispositifs reste discrétionnaire. Elle est fonction des besoins de la collectivité et de sa politique de ressources humaines.

Dans ce cadre, la collectivité doit fournir deux documents. Le premier est un rapport sur la situation des agents éligibles aux dispositifs (annexe n°1) à savoir les agents en C.D.I. sans condition d'ancienneté et les agents en C.D.D. sur emploi permanent pouvant justifier d'au moins 4 ans d'ancienneté auprès du même employeur. Le second document détermine le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi par la collectivité (annexe n°2).

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le recensement des agents non titulaires éligibles au titre des recrutements réservés sans concours fait apparaitre 2 agents de catégorie C. Le recensement des agents au titre des sélections professionnelles fait apparaitre 28 agents répartis entre 15 agents en catégorie C, 6 en catégorie B et 7 en catégorie A.

En fonction de ses besoins et de sa politique de ressources humaines, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fixé son programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en déterminant le nombre de postes ouverts à chacun des ces recrutements et leurs répartitions entre les sessions successives de recrutement sur les 4 années d'ouverture du dispositif.

La Ville ayant depuis 2011 un dispositif de mise en stage directe sans concours pour les l'accès aux grades de catégorie C, elle souhaite continuer cette démarche interne plus favorable aux agents qui prend en compte une ancienneté moindre et une valorisation de la manière de servir. Ainsi, aucun poste ne sera ouvert au titre des recrutements réservés sans concours pour l'accès aux grades de catégorie C.

Au titre des sélections professionnelles, la Ville envisage d'ouvrir 14 postes de catégorie C sur les 15 agents recensés. Dans une volonté de résorption des situations précaires, l'ouverture de ces 14 postes sera répartie sur les 3 premières années de mise en place du dispositif. Compte tenu de son âge et de la proximité de l'ouverture de ses droits à la retraite, le 15ème agent remplissant les conditions n'a pas intérêt à devenir titulaire.

La Ville ne souhaite pas ouvrir de poste au titre des sélections professionnelles pour les catégories B et A. Beaucoup d'agents éligibles étant déjà en C.D.I. et donc en situation pérenne, le concours reste la voie logique et accessible à ces agents.

Enfin, dans un souci d'égalité et pour en assurer la bonne gestion, il est envisagé de confier l'organisation des recrutements par sélections professionnelles au Centre Interdépartemental de Gestion. Les commissions de sélection sont présidées par le Président du C.I.G. et composées d'une personne qualifiée que ce dernier désigne ainsi que d'un fonctionnaire de la Ville. Les frais d'organisation de ces commissions s'élèvent à hauteur de 70 € par candidat à la charge de la Ville et du prêt d'une salle.

Le CTP lors de sa séance du 27 juin 2013 a émis un avis favorable.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire selon les modalités présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,
Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,

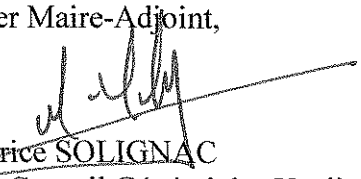

Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines